

Avertissements romains

Une excommunication n'aura d'autre résultat que de raviver des blessures anciennes, nourrir les ressentiments et ajouter des obstacles sur le chemin de l'unité qui en compte déjà beaucoup.

Publié le 10 juin 2026 · Abbé Pierre-Marie Berthe · 4 min de lecture



Le 13 mai, le Préfet du Dicastère pour la doctrine de la foi prévenait que les consécration d'évêques envisagées à Écône le 1^{er} juillet ne bénéficieraient pas du mandat pontifical. Cet avertissement qualifiait le geste à venir d'acte « schismatique ». S'il est vrai qu'une peine d'excommunication est prévue, lorsque des évêques sont consacrés de cette manière (c. 1387), des précisions s'imposent.

Avant 1951, une consécration d'évêque sans l'aval du pape impliquait une sanction moindre, à savoir une *suspens a divinis*. Dans le Code de droit canonique (1983), un tel acte n'est pas un délit contre l'unité de l'Église, mais contre les sacrements. Surtout le sujet qui agit, « poussé par la nécessité ou pour éviter un grave inconvénient », n'est punissable d'aucune peine, « à moins que

l'acte ne soit intrinsèquement mauvais ou préjudiciable aux âmes » (c. 1323, §4). La mise en garde romaine n'offre aucune garantie aux prêtres et fidèles attachés aux trésors de la tradition catholique.

En réalité, l'excommunication évoquée semble inutile, car une peine médicinale est infligée pour manifester la gravité d'une action et pousser son auteur au repentir. Or la Fraternité Saint Pie X est parfaitement consciente de transgresser le cadre normatif ordinaire de l'Église pour le bien des âmes, en raison de circonstances qui l'y acculent. Ladite Fraternité connaît les principes de l'ecclésiologie catholique. C'est pourquoi son supérieur a entrepris une démarche préalable auprès du pape dans l'espoir qu'une solution réaliste soit trouvée à cette affaire. En outre, si une consécration épiscopale sans mandat du pape implique un risque de schisme, la Fraternité Saint-Pie X a montré par les faits depuis 1988 qu'elle a su éviter ce danger. Autrement, la question d'une possible rupture ne serait pas à l'ordre du jour en 2026 !

Cette peine d'excommunication serait aussi incohérente. En mars 2009, après avoir levé les excommunications des évêques consacrés le 30 juin 1988, le successeur de Pierre expliquait : « Ce geste était possible une fois que les intéressés avaient exprimé leur reconnaissance de principe du pape et de son autorité de pasteur, bien qu'avec des réserves en matière d'obéissance à son autorité doctrinale et à celle du Concile [Vatican II] ». Or la Fraternité Saint-Pie X n'a pas varié dans cette position de principe. Par ailleurs, le lexique punitif utilisé pour contrer l'arrivée de nouveaux évêques célébrant la liturgie traditionnelle – « schisme », « excommunication », « grave offense contre Dieu » – tranche avec la logique permissive des discours habituels.

Enfin une excommunication serait contre-productive. Dans une controverse doctrinale, les menaces et les peines ne sont d'aucune efficacité pour résoudre les questions en litige. Au mieux, elles entraînent quelques rétractations hâtives formulées par crainte à demi-mots, mais elles n'aident pas à approfondir sereinement les sujets difficiles. Une excommunication n'aura d'autre résultat que de raviver des blessures anciennes, nourrir les ressentiments et ajouter des obstacles sur le chemin de l'unité qui en compte déjà beaucoup.

Les événements actuels invitent à relire les propos en forme d'avertissement que Benoît XVI adressait en 2007 dans la lettre accompagnant le motu proprio *Summorum pontificum* : « *En regardant le passé, les divisions qui ont lacéré le corps du Christ au cours des siècles, on a continuellement l'impression qu'aux moments critiques où la division commençait à naître, les responsables de l'Église n'ont pas fait suffisamment pour conserver ou conquérir la réconciliation et l'unité ; on a l'impression que les omissions dans l'Église ont eu leur part de culpabilité dans le fait que ces divisions aient réussi à se consolider. Ce regard vers le passé nous impose aujourd'hui une obligation : faire tous les efforts afin que tous ceux qui désirent réellement l'unité aient la possibilité de rester dans cette unité ou de la retrouver à nouveau* ».

Source : [L'Aigle de Lyon](#) n°396 de juin 2026

